

Bonjour Cervoises et Cervoises,

C'est avec plaisir que je NOUS souhaite une très bonne année 2014, riche en activités pour l'environnement et en échanges constructifs avec toutes les associations de notre belle municipalité. Je veux qu'ensemble, nous cherchions et trouvions des projets pour revitaliser notre village parce que c'est en se parlant et en s'écoutant que nous accomplirons de grandes choses.

Bonne année à tous !

Danielle Ouimet
 Mairesse de Lac-du-Cerf

Administration

❖ Abonnement aux procès-verbaux :

Si vous souhaitez recevoir une copie des procès-verbaux à votre domicile, abonnez-vous auprès de votre municipalité au coût de **50 \$** par année.

❖ Site Web de la municipalité :

Vous pouvez visiter le site Web de la municipalité pour être aux faits des dernières nouvelles à l'adresse suivante : www.lacducerf.ca

❖ Internet sans fil :

Pour accéder à internet via l'interface Wi-Fi de votre ordinateur portable ou autre appareil de communication à proximité du centre communautaire, utilisez l'identifiant **LDC_public**. Attention! Le réseau est non sécurisé.

❖ Conseil municipal :

Les séances du conseil municipal ont lieu au 15, rue Émard à Lac-du-Cerf.

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2014

JOUR	DATE	MOIS	HEURE
Lundi	10	Mars	19 h 00
Lundi	14	Avril	
Lundi	12	Mai	
Lundi	9	Juin	
Lundi	14	Juillet	
Lundi	25	Août	
Lundi	15	Septembre	
*Mardi	14	Octobre	
Lundi	10	Novembre	
Lundi	8	Décembre	

Culture et loisirs



❖ Bibliothèque :

Les **lundis** de **18h00** à **19h30**
 et les **jeudis** de **14h00** à **15h30**

Pour réservation à l'accès internet, contactez Francine au 819 597-2184 – **24h à l'avance**

❖ Conte au centre communautaire :

12 avril 2014 de **13h30** à **15h30**

Les enfants, parents et adultes sont invités à assister gratuitement à une légende indienne racontée par Richard et Guylaine au moyen d'un théâtre de marionnettes, au 15, rue Émard. Le conte sera suivi d'un goûter.

❖ AFÉAS de Lac-du-Cerf :

Mercredi, 12 mars 2014 à 18h00 – Un **souper** pour célébrer le mois de la femme avec pizza et salade au menu au coût de 10 \$ pour les membres et 13 \$ pour les non-membres. L'événement a lieu à la salle communautaire au 15, rue Émard. Réserver avant le 10 mars avec Shirley au 819 597-4781 ou au shirleyduffy@hotmail.com. **Apportez un livre à échanger.**

Les Butineuses – Les activités de **jeux et de conseils en artisanat** des Butineuses auront lieu à 13h30 le 18 mars et les 1^{er}, 15 et 29 avril au même endroit.

Mercredi, 7 mai 2014 à 13h30 – Conférence présentée sur **La santé et la nutrition** à la salle communautaire au 15, rue Émard. Différentes intervenantes en santé sauront aussi répondre à vos questions.

Au mois de juin 2014 – Un **voyage** en autobus sera organisé pour visiter le centre culturel de la communauté amérindienne de Kitigan Zibi à Maniwaki.

L'AFÉAS (Association féminine d'éducation et d'action sociale) est née en 1966. Des milliers de Québécoises, réparties dans 300 localités, en font partie. Des femmes solidaires qui assument leurs responsabilités de citoyennes, défendent leur droit à l'égalité et participent activement au mieux-être de leur communauté.

❖ Association détente-santé des 3 villages :

DÉTENTE-SANTÉ – HIVER 2014

JOUR	DATE	MOIS	ACTIVITÉ / CONFÉRENCIER
Mardi	25	Février	Nathalie Harnois (physiothérapeute) <i>Pour qui? Pour quoi?</i>
Mardi	11	Mars	Marché aux puces (profit Détente-santé)
Mardi	25	Mars	Sortie cabane à sucre
Mardi	8	Avril	Dr. Michel Massé
Mardi	22	Avril	Linda Cousineau (podologue) <i>Soins des pieds</i>

Ouvert à toutes les personnes de 50 ans et plus. Contactez Marie-France Bastien au 819 597-2207 pour informations.

❖ Club des loisirs de Lac-du-Cerf :

Saint-Jean-Baptiste – L'horaire de la fête de la St-Jean 2014 sera déterminé ultérieurement. Contactez Emily Low-Ken au 819 597-2402 pour informations.

❖ Club de l'Âge d'Or de Lac-du-Cerf :

AGE D'OR – ACTIVITÉS 2014

JOUR	DATE	MOIS	ACTIVITÉ
Vendredi	21	Février	Souper
Vendredi	28	Février	Cabane à sucre (Érablière MS)
Vendredi	21	Mars	Souper
Vendredi	18	Avril	Souper
		Juin	Voyage de 3 jours, nuitée, dates à confirmer
Mardi	12	août	Épluchette de blé d'inde

Contactez Gisèle Lorange au 819 597-2128 pour informations.

Sécurité



❖ Bénévoles en sécurité civile :

Vous êtes intéressés à vous impliquer auprès de vos concitoyens dans le cas où un sinistre adviendrait dans votre municipalité? Afin de bien organiser les secours dans pareil cas, nous désirons faire l'inventaire des ressources sur le territoire et recruter des bénévoles qui aimeraient se joindre à l'équipe d'intervention.

Informez-vous auprès de la coordonnatrice municipale de la sécurité civile ou envoyez vos informations pertinentes (dans quel champ vous offrez vos services, combien de places d'hébergement vous pourriez offrir à votre domicile en cas d'évacuation d'un secteur, quelles ressources ou quels équipements vous pourriez prêter, quelles sont vos qualifications ou formations spécialisées, nom, adresse postale, téléphone, cellulaire, téléavertisseur, etc.) par courriel à urbanisme@lacducerf.ca. Les champs d'intervention sont nombreux : Administration, communication, sauvetage, transport, animation, etc. Votre aide pourrait être indispensable!



❖ SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RIVIÈRE KIAMIKA

Soyez pile à l'heure, vérifiez vos avertisseurs de fumée

Avec la fin de l'hiver, le Service incendie de Rivière Kiamika bénéficie de l'occasion pour vous rappeler quelques conseils utiles en prévention des incendies. Nous vous invitons donc à profiter du changement d'heure le **dimanche 9 mars** pour vérifier votre avertisseur de fumée et, au besoin, remplacer la pile. Rappelez-vous que c'est l'alerte d'un avertisseur de fumée qui sauvera réellement des vies advenant un incendie.

Pour **vérifier votre avertisseur de fumée**, il suffit d'appuyer quelques secondes sur le bouton d'essai (test) pour que le signal se fasse entendre. Un avertisseur en bon état émet un signal immédiatement après le déclenchement du bouton d'essai.

Il est aussi important de tester sa capacité de détection en éteignant, par exemple, une chandelle près de l'avertisseur. Si votre appareil est relié à une centrale, vérifiez auprès de la compagnie si elle a bien reçu le signal.

Voici quelques points importants à retenir :

- Si votre avertisseur émet des signaux sonores intermittents, cela veut dire que la pile est trop faible et qu'elle doit être changée. Ne jamais installer une pile rechargeable.
- Installez un avertisseur de fumée par étage, y compris au sous-sol et, idéalement, dans chaque chambre à coucher, en vous assurant qu'aucun obstacle ne bloque la circulation de la fumée.
- Remplacez votre avertisseur de fumée tous les 10 ans. Remplacez-le immédiatement s'il est endommagé ou défectueux. Fiez-vous à la date indiquée sur le boîtier. En l'absence d'indication, ne prenez aucun risque, remplacez-le.
- Si vous êtes locataire, votre propriétaire doit vous fournir un avertisseur de fumée. On vous recommande de vérifier régulièrement son bon fonctionnement et de changer la pile, au besoin.

Pour plus de renseignements sur l'avertisseur de fumée et la prévention des incendies, vous pouvez communiquer avec notre service incendie, il nous fera un plaisir de vous informer pour améliorer la sécurité de vos familles.

Des informations sont aussi présentes sur le site internet du Ministère de la Sécurité publique du Québec, dans l'onglet sécurité incendie, au www.securitepublique.gouv.qc.ca.

Au plaisir!

Dominic Tremblay
Technicien en prévention des incendies
Service incendie de Rivière Kiamika
819-436-3086
prevention@ladesecorces.ca

Source : Ministère de la Sécurité publique

Lacs et environnement

Québec

CRÉDIT D'IMPÔT

ÉCORÉNOV

Un tout nouveau programme de crédit d'impôt, **ÉcoRénov**, a été instauré le 8 octobre 2013 et concerne tous travaux pour la conservation et la qualité de l'eau, incluant la construction, reconstruction ou modification d'une installation septique d'une habitation construite avant le 1^{er} janvier 2013. Les propriétaires pourront réclamer un remboursement de 20% des dépenses admissibles supérieures à 2500\$ jusqu'à 10000\$. L'entente doit être conclue avec un entrepreneur qualifié d'ici le 31 octobre 2014 et être payée avant le 30 avril 2015. La restauration d'une bande riveraine, l'aménagement d'un toit vert et l'installation d'une citerne de récupération d'eau pluviale enfouie sous terre pourraient également être visés par ce programme (Voir le Site Web www.revenuquebec.ca pour plus de détails).



ASSOCIATION DE PROTECTION
DU PETIT ET DU GRAND LAC DU CERF

L'APPGLC vous invite à consulter :

Facebook :

<https://www.facebook.com/pages/Association-de-Protection-du-Petit-et-Grand-Lac-du-Cerf/477710728949112?ref=hl>

Page Web : <http://www.appglc.org/>

Le Petit Cervois 2014, journal de l'APPGLC, est maintenant disponible sur la page Web de l'APPGLC dans la section «Documentation».

Erratum, Oups!

Dans le journal 2014 au paragraphe «Tous les gestes comptent» dans le Mot du président, on doit lire le respect de la bande riveraine de **cinq mètres** et non trois mètres. Effectivement, la bande riveraine règlementaire est de 10 mètres pour une rive avec pente douce et 15 mètres pour une rive abrupte ayant un talus de plus de 5 mètres de haut. Seuls les terrains qui ne comportaient pas de végétation riveraine avant l'arrivée du règlement de zonage doivent reboiser sur 5 mètres minimum. Le règlement municipal dit :

«12.3.2.1.1 Contrôle de la végétation

Lorsque la rive n'est pas occupée par de la végétation à l'état naturel, des mesures doivent être prises afin de la renaturaliser. À cette fin, toute intervention de contrôle de la végétation, dont la tonte de gazon, le débroussaillage et l'abattage d'arbres, est interdite dans la bande des cinq (5) premiers mètres à partir de la ligne des hautes eaux, de tous les lacs et cours d'eau permanents, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement. [...]

❖ Laissez-passer :

Les laissez-passer annuels inclus avec vos comptes de taxes permettent un nombre illimité d'entrées dans les parcs et de lavages à bateaux pour les contribuables. Conservez-les précieusement.

Pour accéder **gratuitement** au parc de la Biche, vous devez présenter un laissez-passer par personne au préposé à l'accueil et répondre au **formulaire** pour des fins de statistiques et de sûreté. Une copie du formulaire vous sera remise pour le pare-brise de votre véhicule. Pour la même raison, il est obligatoire de remplir le formulaire au poste de lavage à bateaux, à l'hôtel de ville. Vous devez placer votre billet et votre laissez-passer bien en vue sous votre pare-brise. N'oubliez pas que le lavage des embarcations est obligatoire avant de naviguer sur les lacs de la municipalité afin de diminuer les risques de propagation d'organismes envahissants.

Santé

❖ Clinique médicale de Lac-du-Cerf :

La clinique médicale de Lac-du-Cerf se situe au 15, rue Émard.

CALENDRIER DE LA CLINIQUE MÉDICALE 2014

JOUR	DATE	MOIS	HEURE
Mardi	11	Mars	9h30 à 16h30
Mardi	8	Avril	
Mardi	6	Mai	
Mardi	3	Juin	
Mardi	1 ^{er}	Juillet	
Mardi	29	Juillet	
Mardi	26	Août	
Mardi	23	Septembre	
Mardi	21	Octobre	
Mardi	18	Novembre	
Mardi	16	Décembre	

SANS TRAITEMENT, L'EAU DES LACS ET DES RIVIÈRES N'EST PAS POTABLE

Saint-Jérôme, le 4 novembre 2013

La Direction de santé publique des Laurentides rappelle aux riverains qui s'approvisionnent à partir d'eau de surface, c'est-à-dire de lacs, de rivières et de ruisseaux, qu'ils devraient consommer cette eau seulement si elle a subi un traitement au préalable. Cela en tout temps, quelle que soit la saison.

Une eau sans couleur, ni odeur, ni goût n'est pas automatiquement une eau sécuritaire.

Une eau de surface sans traitement peut contenir notamment des microorganismes (bactéries, virus, parasites) pouvant causer divers problèmes de santé, plus particulièrement des maux de ventre, des diarrhées et des vomissements.

Il est important d'utiliser de l'eau traitée pour les usages suivants :

- la préparation des aliments;
- la préparation des breuvages, jus, boissons chaudes;
- la préparation des biberons et des aliments pour bébé;
- le lavage des fruits et des légumes qui seront mangés crus;
- la fabrication de glaçons;
- le lavage de dents.

En suivant ces recommandations, la population concernée diminue les risques à la santé pouvant être reliés à la consommation de l'eau provenant de lacs, de rivières et de ruisseaux.

Transport

❖ Neige et glace :

Le règlement numéro 251-2007 concernant les nuisances, article 12, stipule :

Le fait de jeter ou de déposer sur le domaine public, de la neige ou de la glace provenant d'un terrain privé est prohibé.

AMENDES : 200 à 4000 \$.

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

❖ Emprise des chemins :

La municipalité de Lac-du-Cerf ne paiera aucune réclamation pour tout objet situé dans l'emprise des chemins, tels que boîtes postales, bacs à ordures et de recyclage, lampadaires, etc.

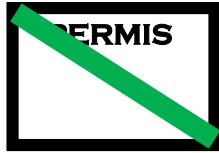
S.V.P., mettre vos bacs à ordures et de recyclage au chemin, les poignées et roues vers le chemin, la veille de la collecte. Dès que les bacs sont vidés par le service de collecte, enlever les bacs du bord du chemin afin de libérer l'emprise du chemin et ainsi assurer le bon fonctionnement du service de déneigement.



Urbanisme

❖ Permis et certificats :

Vous avez un projet d'aménager ou de construire une galerie, un gazébo, un quai, un escalier, un accès au lac, d'agrandir ou de rénover une construction, d'abattre un arbre, d'installer une piscine ou un spa, etc.? N'oubliez pas d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation au service d'urbanisme de la municipalité.



Vous devez fournir à l'inspectrice en bâtiment et environnement tous les détails de votre projet afin de vous assurer de la conformité aux règlements municipaux. Pour tout doute sur la nécessité ou non d'obtenir une autorisation, contactez le service d'urbanisme.

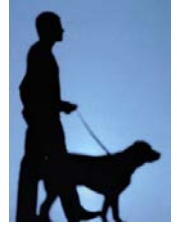


❖ Abris d'auto temporaires :

Les abris d'auto amovibles sont autorisés entre le 15 octobre d'une année et le **15 mai** de l'année suivante. Tous les abris temporaires, sur l'ensemble du territoire de Lac-du-Cerf, devront donc être démontés avant l'été 2014. La construction d'un garage ou d'un abri d'auto permanent pourrait substituer les avantages des abris temporaires, tout en étant plus pratique et plus durable. Vous pouvez prendre rendez-vous avec l'inspectrice en bâtiment et environnement de la municipalité pour vous renseigner sur les possibilités qu'offre votre terrain.

❖ Animaux domestiques :

Vous êtes propriétaire d'un chien ou en avez la garde? Assurez-vous de bien connaître la réglementation municipale. Tout animal gardé à l'extérieur de l'unité d'occupation de son propriétaire doit être tenu ou retenu au moyen d'un dispositif (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir du terrain. Il est défendu de laisser un animal errer dans une rue, place publique ou propriété privée autre que la propriété du gardien de l'animal. Une **licence**, renouvelable à chaque année, incessible et non remboursable (5\$), doit être obtenue pour chaque chien ayant plus de trois mois et il est interdit de garder plus de deux chiens.



Est passible d'une amende allant jusqu'à 300\$ pour une première infraction et jusqu'à 600\$ pour une récidive, tout gardien d'un animal qui :

- Laisse un chien aboyer ou hurler et que ces aboiements ou hurlements sont susceptibles de troubler la paix et le repos de toute personne, ou être un ennui pour le voisinage;
- Garde un chien méchant, dangereux ou ayant la rage;
- Garde un chien qui attaque ou est entraîné à attaquer, sur commande ou par un signal, un être humain ou un animal.
- Omet d'enlever et de nettoyer immédiatement par tous les moyens appropriés, d'une propriété publique ou privée, les matières fécales de son chien;

En outre, est réputé être dangereux tout chien ayant causé une blessure corporelle à une personne ou un animal domestique, par morsure ou griffade.

Les élus et les employés municipaux tiennent à remercier toutes les personnes et tous les organismes qui se sont impliqués bénévolement dans la municipalité au cours de l'année 2013.

Merci!